



Liberté-Travail-Prospérité

Décision N°2025-001 /BR/BEN/Pt/VP-SDSM/SAP/SA du 13 janvier 2025 portant mise en place du comité d'investigation sur l'ampleur et l'impact sur le parti des actions du vice-président SEIDOU ADAMBI Samou

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de modifications et de changements intervenus au sein du parti politique Bloc Républicain 2023/n°072/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 16 février 2024 ;

Vu les statuts et le règlement Intérieur du parti adoptés au congrès du 09 septembre 2023 à Cotonou ;

Vu le compte rendu de la session extraordinaire du Bureau Exécutif National du 05 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1^{er} : Conformément aux décisions issues de la réunion extraordinaire du Bureau Exécutif National du 05 janvier 2025, il est créé un comité ad'hoc d'investigation sur les actions contraires aux principes et valeurs du Bloc Républicain menées par le camarade Samou SEIDOU ADAMBI.

Article 2 : Le comité ainsi créé est composé comme suit :

- ✓ **Président** : Monsieur Joseph Amavi ANANI ;
- ✓ **Rapporteur** : Romulus BLOKOU ;

Membres :

- Messieurs
 - Assan SEIBOU ;
 - Mariétou TAMBA ;
 - Janvier YAHOUÉDEOU ;

- Armand GANSE ;
- Eugène DOSSOUMOU.

Article 3. Ledit comité a pour mission :

- d'identifier les structures parallèles qui ont été mises en place ;
- d'évaluer l'ampleur des activités de ces structures ;
- d'identifier les responsables de tout niveau du parti, impliqués ou complices de ces dérives ;
- d'analyser les impacts de ces dérives sur le parti ;
- de proposer au Secrétariat Exécutif du Bureau Exécutif National des sanctions appropriées à l'encontre de l'intéressé.

Article 4. Le comité dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date de signature de la présente décision pour rendre compte de ses diligences au Secrétariat Exécutif du Bureau Exécutif National.

Article 5. La présente décision entre en vigueur à partir de sa date de signature et sera notifiée aux intéressés et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 Janvier 2021



Le Président,

Abdoulaye BIO TCHANE

Ampliations

- BP.....379
- BEN.....53
- Président.....01
- Vice-Présidents.....07
- Intéressés07
- SAP.....01
- ARCHIVES.....01